VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
✆: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2022/4

Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 et R153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Farlède arrêté par D.C.M du 28/06/2012 et approuvé par D.C.M du 12/04/2013 mis en révision le 14/04/2015, arrêté le 19/12/2019 et approuvé le 01/06/2021,

VU l'arrêté ministériel du 18.03.2021, portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 14/02/2022, demandant à ce que les pièces précitées ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PLU de la commune de La Farlède est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique suite à l'arrêté ministériel du 18/03/2021,

ARTICLE 2 : La pièce 6A1 du PLU est modifiée :
- la liste des SUP mise à jour est ajoutée
- la liste des SUP précédente est retirée
- l'arrêté ministériel susvisé est ajouté (6A1a)
- le présent arrêté est ajouté (6A1b)

AR Prefecture
083-218300549-20220407-UM_2022_004-AI
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la direction départementale des finances publiques.

Fait à La Farlède, le 07 avril 2022

Le Maire

P/ Le Maire
La 1ère adjointe déléguée à
M. Yves BARBIER URBANISME - VIE LOCALE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le
de la publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

AR Prefecture

083-218300549-20220407-UM_2022_004-AI
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022